

RAPPORT DE LA COMMISSION

**Préavis municipal n° 03/2026 relatif à la création d'une Association de communes en charge de la
Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations
intercommunales y afférentes.
Approbation des statuts.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Bureau du Conseil s'est réunie le 24 février 2026 à 19h15, pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : - M. Georges Cherix, Syndic
- Mme Nicole Cattano, municipale
- M. Nicola Cassetta, municipal
- M. Vincenzo Camuglia, municipal
- M. Frédéric Strittmatter, municipal

Pour la Commission : - Mme Jacqueline Pernet, présidente
- M. Christian Baur, rapporteur
- Mme Ariane Pollet, membre
- M. Alain Marendaz, membre
- M. Alan Turra, membre

Reçu le	12.3.26
Nom	Visé
Cherix	
Camuglia	
Cattano	
Cassetta	
Strittmatter	
Vu séance du	

La commission remercie la Municipalité et en particulier Monsieur Cassetta, municipal en charge du dossier, pour ses réponses aux différentes questions posées.

Nous ne doutons pas que vous avez, toutes et tous, bien pris connaissance des 10 pages du préavis et des 15 autres pour les statuts.

Si on attend d'une municipalité qu'elle soumette un préavis simplifié, dans ce cas, la décision a été prise d'adresser un préavis commun à tous les conseils, d'où cette multitude de pages.

La démarche pour établir cette nouvelle organisation a débuté en 2020 avec 28 réunions et 13 séances. Les points suivants ont été traités : périmètre, coût, financement, organisation.

Début juillet 2025, les commissions ad hoc de chaque conseil ont transmis leurs remarques à leur municipalité respective. Pour Villars-Ste-Croix, nos observations ont été prises en compte.

Le plan régional d'évacuation des eaux (PREE) a été conçu pour une planification stratégique et coordonnée dont le but est de renforcer les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) propres à chaque commune.

Les objectifs principaux :

- vue d'ensemble cohérente du système d'évacuation des eaux
- amélioration de la qualité des cours d'eau
- optimisation et rationalisation des infrastructures
- clarification des responsabilités et diminutions des coûts de l'assainissement.

Le réseau est divisé en deux secteurs Est et Ouest soit les deux introductions des eaux usées à la STEP de Vidy.

Les communes du réseau Ouest, dont fait partie Villars-Ste-Croix, ont investi régulièrement dans l'entretien et la réhabilitation de leurs réseaux intercommunaux en comparaison avec certaines communes de l'Est qui ne l'ont fait que ponctuellement. Ceci a conduit à une séparation comptable entre Est et Ouest.

L'AGEV est propriétaire du réseau (canalisations et chambres) et des ouvrages spéciaux (station de pompage et de relevage) définis comme intercommunaux transférés gratuitement par les communes membres. Fortunes ou dettes liées à ces ouvrages ne sont pas reprises par l'Association.

L'Association est composée des organes suivants élus pour la durée de la législature.

Un conseil intercommunal avec un rôle identique à un conseil communal ou général constitués de délégués des communes membres.

Un comité de direction composé de 7 membres élus par le conseil intercommunal. Une commune ne peut avoir plus d'un représentant.

Une commission de gestion et une commission des finances chargées d'examiner les rapports de gestion, le budget et les comptes.

Dans le comité de direction et les deux commissions, les communes ne peuvent avoir plus d'un représentant.

L'Association recrute son personnel. Il lui est subordonné bien qu'il fasse partie administrativement du service de l'eau de la Ville de Lausanne. Les salaires sont facturés à l'Association sans charge.

Pour terminer, nous mettrons en évidence la responsabilité de chaque commune participante au bon fonctionnement et à la pérennité de ce réseau.

Relevons également que la création de cette future association s'inscrit dans un projet d'écologie intelligente et ne présente que des avantages pour notre commune.

Villars-Ste-Croix a toujours la possibilité de quitter l'Association. Dans cette éventualité, le réseau intercommunal et les ouvrages spéciaux situés sur la commune restent propriété de l'Association. Le transit des eaux fera l'objet d'une convention entre l'AGEV et notre commune.

En conclusion, la Commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. vu le préavis municipal n° 03/2026 relatif à la création d'une Association de communes en charge de la Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes et les statuts s'y rapportant
2. entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d'accepter le préavis tel que présenté.

Villars-Ste-Croix, le 09 mars 2026

Au nom de la Commission

La Présidente :



Jacqueline Pernet

Le Rapporteur :



Christian Baur